



Doc. 15890
22 janvier 2024

Développements récents au Moyen-Orient: l'attaque terroriste du Hamas contre Israël et la réponse d'Israël

Amendement¹ n° 25

M. Simon MOUTQUIN, Belgique, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 11.2, insérer le paragraphe suivant:

«à interdire l'exportation et le transit d'armes et d'articles militaires à destination d'Israël et des territoires palestiniens occupés, compte tenu du risque que ce matériel soit impliqué dans des violations du droit international et des droits humains.»

Note explicative

«Cette recommandation découle de la Résolution 1524 (2006) de l'Assemblée sur la «Nécessité d'une transparence accrue dans le commerce de l'armement» ainsi que des obligations des États membres du Traité sur le commerce des armes (TCA, article 6)».

Déposé par:

MOUTQUIN Simon, Belgique, SOC
ÆVARSDÓTTIR Thórhildur Sunna, Islande, SOC
BEN CHIKHA Fourat, Belgique, SOC
CASTEL Laura, Espagne, GUE
CEGONHO Pedro, Portugal, SOC
GAVAN Paul, Irlande, GUE
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
LACROIX Christophe, Belgique, SOC
SUKIČ Nataša, Slovénie, GUE

1. 2024 - Première partie de session

